



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

Arrêté municipal permanent n° 2023-32
Portant sur l'installation d'un ralentisseur
(Type passage piétons surélevé)
Rue de Perdriel – VC N°1
Sur la Commune de Beaussais-sur-Mer

Le Maire de la commune de Beaussais-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune de Beaussais-sur-Mer,

Considérant que dans la rue de Perdriel VC N°1, l'instauration d'un ralentisseur permettra de renforcer la sécurité en raison de sortis de lotissement,

Considérant qu'avec l'installation d'un passage piéton surélevé rue de Perdriel, il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules au droit dudit ralentisseur,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un ralentisseur du type passage piétons surélevé est mis en place rue de Perdriel.

Article 2

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du plateau surélevé implanté rue de Perdriel est fixée sur une zone de 30km/h.

Article 3

Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux A 2b, B 14 et A 13b.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Beaussais-sur-Mer.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 :

Monsieur le Commandant du groupement de brigades de gendarmerie de Plancoët sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier.

Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

à Beaussais-sur-Mer,
le 6 mars 2023
Eugène CARO,
Maire

